

Bulletin provincial



N° 17

2008

04 NOVEMBRE

SOMMAIRE

—

Page

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletins des questions & réponses :

- Question de M. Jean DELIER, Conseiller provincial concernant la situation de l'ASBL
«LA DORCAS» - 280

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

Ville de CHARLEROI :

- Promotions d'officiers pompiers professionnels. 282

Ville de MOUSCRON :

- Prorogation de stage d'un officier pompier professionnel. 282

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

244 - Question de M. Jean DELIER, Conseiller provincial -

Concerne : Situation de l'ASBL « LA DORCAS » -

Réponse(s) du Collège provincial :

Dissolution de l'ASBL et bilans des 3 dernières années ainsi que les rapports d'activité y afférents -

Il s'agit d'une A.S.B.L., soit d'une personne juridique propre, et de plus il ne s'agit pas d'une A.S.B.L. provinciale. Dès lors ces informations doivent être sollicitées auprès de Me VAN BESIEN, liquidateur de cette A.S.B.L.

Devenir des propriétés -

Une clinique et une école provinciale co-existaient sur le site. La Province de Hainaut mettait à disposition de la clinique certains locaux selon une convention signée entre parties.

L'A.S.B.L. « La Dorcas », qui était gestionnaire de la clinique, a été mise en liquidation.

Par jugement du 1^{er} février 2005, l'A.S.B.L. a été condamnée, à titre provisionnel, à payer à la Province la somme de 100.000€.

Renseignements pris auprès de Me VAN BESIEN, liquidateur, cette A.S.B.L. peut être considérée comme définitivement insolvable ; la Province ne peut dès lors espérer récupérer les montants dus.

Aujourd'hui, le site est occupé par l'A.I.T. (Association Interhospitalière Tournaisienne).

Le site de la Dorcas à TOURNAI comprend six bâtiments distincts (plan en annexe) et deux maisons autonomes.

Quatre bâtiments sont la propriété exclusive de la Province de Hainaut (bâtiments 1, 2, 3 et 4). Les deux autres (bâtiments 5 et 6) et les deux maisons sont la propriété de l'A.S.B.L. la Dorcas en liquidation.

Ces bâtiments ne sont pas autonomes au niveau énergétique. En effet, la cabine à haute tension desservant l'électricité de l'ensemble des bâtiments se situe dans le bâtiment 4 ainsi que le compteur d'eau qui lui, permet d'alimenter en eau tout le site excepté le bâtiment 5 qui abrite la chaufferie générale.

Les bâtiments 2, 3, 4, 5 et 6 sont entièrement occupés par A.I.T.

La Province occupe 90% de l'immeuble 1.

L'ensemble des bâtiments appartenant encore à l'A.S.B.L. « La Dorcas » en liquidation feront l'objet d'une vente publique prochainement. Il semblerait que cette vente soit prévue en un seul lot.

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Mercredi 15 octobre 2008

Le Greffier provincial,

(s) M. Patrick MELIS

INC/2008/203

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotions d'officiers pompiers professionnels

VILLE DE CHARLEROI

—

Par arrêté du 9 septembre 2008, j'ai décidé de ne pas approuver les délibérations du 28 avril 2008, revues le 23 juin 2008 pour rectifier le prénom d'un des candidats retenus, par lesquelles le Conseil communal de CHARLEROI décide de promouvoir, à dater du 1^{er} mai 2008, MM. F.H. et J-Ch. V. lieutenants, en qualité de capitaine professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 10 octobre 2008

Le Gouverneur,
s) Claude DURIEUX

INC/2008/181

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Prorogation de stage d'un officier pompier professionnel

VILLE DE MOUSCRON

—

Par décision du 26 août 2008, le Gouverneur ff a décidé d'approuver la délibération du 26 mai 2008, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide de proroger le stage de M. O.L., sous-lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville, pour la période du 22 mai au 30 juin 2008.

MONS, le 17 octobre 2008

Le Gouverneur,
(s) Claude DURIEUX